

---

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 6-A-10 (2020) ET 6-1-69 (2020) CONCERNANT L'INCLUSION DE DEUX SECTEURS DANS LA ZONE AGRICOLE, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

### **1. Adoption des projets de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mars 2020, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 6-A-10 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les grandes affectations du sol projetées dans le cadre d'une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole ».
- Projet de règlement numéro 6-1-69 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole ».

### **2. Assemblée publique de consultation**

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 14 avril 2020 à 19 h 15** dans la salle du conseil située au 150, rue Child, à Coaticook. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

### **3. Résumé du projet de règlement numéro 6-A-10 (2020)**

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les affectations de deux secteurs du périmètre d'urbanisation faisant l'objet d'une demande d'inclusion à la zone agricole. Le premier secteur est constitué des terrains situés en amont de la digue projetée sur le ruisseau Pratt, au nord de la route 141 à l'entrée ouest de la ville. Cet espace était destiné initialement à être développé à des fins industrielles. Le deuxième secteur est une partie de l'emplacement du Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (C.I.A.R.C.). Le règlement a pour effet d'accorder une vocation agricole à ces deux secteurs. La délimitation des secteurs concernés est illustrée sur le croquis ci-joint.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

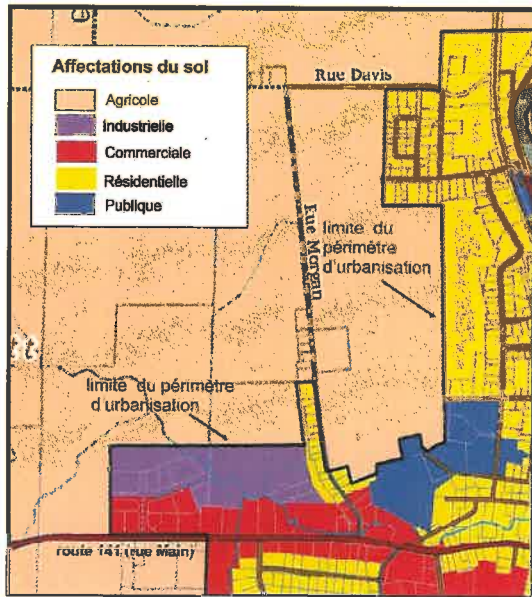
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 12 mars 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 12 mars 2020.

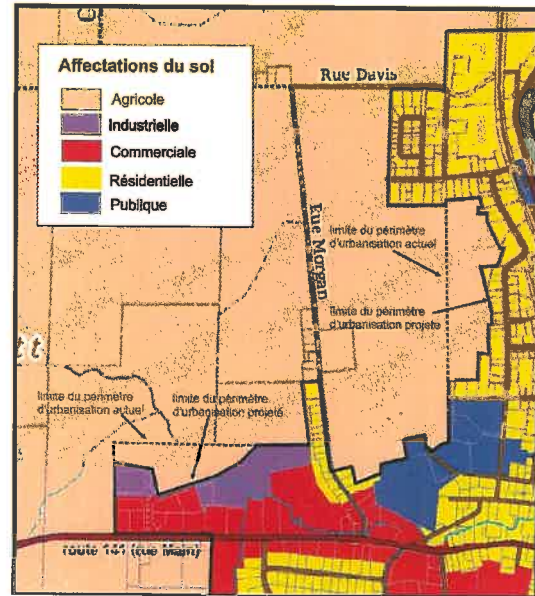
Donné à Coaticook, ce 12 mars 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



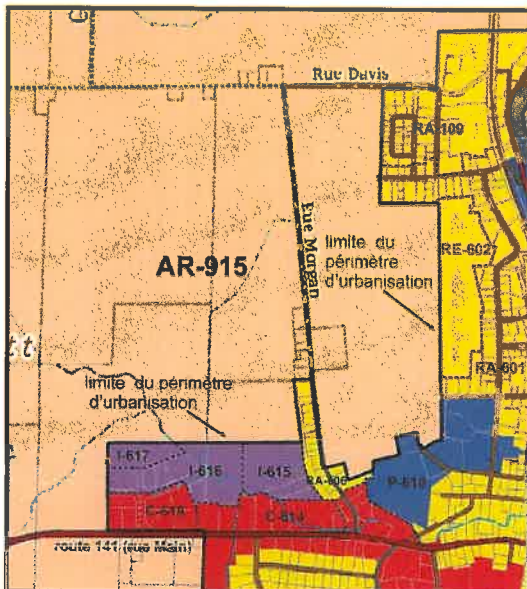
Situation existante



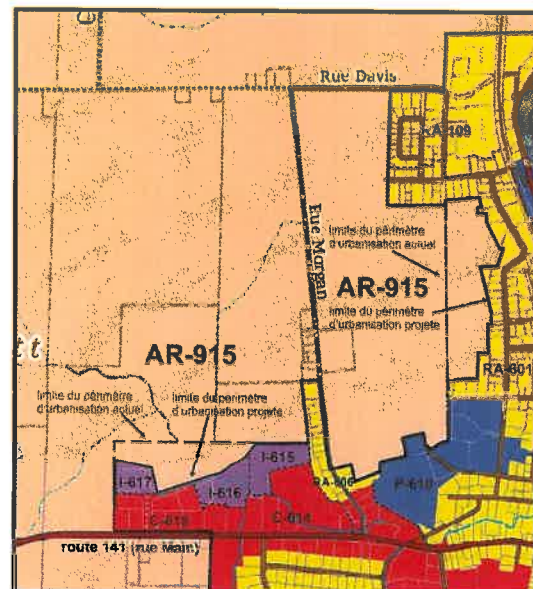
Situation projetée

#### 4. Objet du projet de règlement numéro 6-1-69 (2020)

Ce projet de règlement a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec les changements apportés au plan d'urbanisme. Ces modifications concernent la délimitation des zones afin que les secteurs visés par la demande d'inclusion soient intégrés à la zone agricole numéro AR-915. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.



Situation existante



Situation projetée

## 5. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Coaticook ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020.

La greffière,



Geneviève Dupras